

ARRETE n° 2026-583

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2026-564 est prolongé ce qui implique que la pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** à compter du **lundi 23 février minuit jusqu'au jeudi 26 février 2026 minuit** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Délégées

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bressuire. The stamp contains the text 'MAIRIE BRESSUIRE' at the top and 'DEUX-SEVRES' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A signature in blue ink is written over the stamp, appearing to read 'Alain Robin'.

Alain ROBIN

Mis en ligne le 23/02/26